

Décret

Générale

modern

Décret n° 92-0014/PR/MCTT Approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel 1992 de l'Établissement Public des Hydrocarbures

n° 92-0014/PR/MCTT

Ministère	Date de publication
Ministère du commerce, des transports et du tourisme	25 janvier 1992
Numéro JO	Date du numéro
n° 2 du 30/01/1992	30 janvier 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU Les Lois constitutionnelles n°LR/77 001 et LR/77 002 du 17 Juin 1977

VU L'Ordonnance n°LR/77 008 du 30 Juin 1977

VU Le décret n°90 128/PR du 25 novembre 1990 portant nomination des membres du gouvernement

VU L'Ordonnance n°80 089/PR du 14 Juillet 1980 portant création de l'Établissement Public des Hydrocarbures, complété par le décret n°80 107 du 16 septembre 1980

VU L'arrêté n°89 0182/PR/MCTT du 15 février 1989 fixant la composition des membres du conseil d'administration de l'Établissement Public des Hydrocarbures

VU Le Procès Verbal de la séance du 21 novembre 1991 du conseil d'Administration de l'Établissement Public des Hydrocarbures ;

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1ER

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'Établissement Public des Hydrocarbures, exercice 1992 arrêté en recettes et en dépenses à la somme de sept cent quatre vingt treize millions cinq cent quatre vingt cinq mille huit cent francs (793 585 800 FD).

ARTICLE 2

Le présent décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUEHASSAN GOULED APTIDON